



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 98217

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le manque croissant de gynécologues obstétriciens en France. Les obstétriciens sont dans une situation très difficile du fait des primes d'assurance exorbitantes qui leur sont réclamées et du dépassement en cas de sinistre du plafond de la garantie de l'assureur. Conséquence de cette situation, leur nombre diminue fortement. Pour les patients, les délais pour obtenir un rendez-vous sont de plus en plus longs. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la gynécologie obstétrique, véritable médecine de santé publique, joue un rôle non négligeable en matière de prévention et de dépistages précoces de certaines pathologies, dont le cancer du sein et de l'utérus. Par conséquent, il lui demande quelles mesures elle envisage afin de soutenir le développement de la gynécologie obstétrique sur l'ensemble du territoire.

Texte de la réponse

La question de la responsabilité civile des professionnels de santé, notamment des gynécologues obstétriciens suscite depuis plusieurs années des débats et des craintes de la part des professionnels concernés, à savoir : l'existence de trous de garantie, dans la mesure où les couvertures d'assurance sont limitées en montant et en durée, l'augmentation régulière du coût des primes d'assurance, notamment pour les médecins exerçant une spécialité à risque. Le Gouvernement est particulièrement soucieux de répondre aux préoccupations des professionnels de santé et de supprimer définitivement les trous de garantie, ce qui apparaît comme un élément essentiel de la sécurisation et la pérennisation de la profession. Afin d'apporter une réponse globale, consensuelle et durable à cette question, le Gouvernement propose de mettre en place un dispositif de nature publique qui repose sur l'instauration d'une nouvelle contribution prélevée sur l'ensemble des professionnels de santé pour alimenter un fonds de garantie dont la gestion est confiée à la caisse centrale de réassurance. Cette mesure s'appuie sur les travaux menés par M. Johanet sur la responsabilité civile des médecins qui ont fait l'objet d'un rapport remis au Gouvernement en janvier 2011. Ce fonds indemniserait les victimes de sinistres pour la part de l'indemnité qui excède un seuil fixé par décret. Il est prévu de fixer initialement ce seuil de déclenchement à 8 Meuros par sinistre de façon à ne pas empiéter sur le marché existant. En effet, la plupart des assureurs proposent aujourd'hui des couvertures qui excèdent déjà le minimum réglementaire de 3 Meuros. Néanmoins, pour éviter l'existence d'un trou de garantie entre 3 et 8 Meuros, le niveau minimum de couverture obligatoire sera relevé à 8 Meuros, soit le point de déclenchement du dispositif de mutualisation. Un décret en Conseil d'État sera pris à cette intention. Il sera alimenté par une contribution obligatoire annuelle de tous les professionnels de santé. Cette mutualisation permet de limiter le montant du prélèvement opéré sur chaque professionnel de santé. Le montant de cette contribution, qui pourra être modulé en fonction de la profession exercée, sera compris entre 15 et 25 euros par an. L'objectif est de parvenir à une réserve suffisante pour assurer les éventuelles indemnisations des victimes de sinistres de plus de 8 Meuros. Il est précisé que le fonds ne pourra pas exercer d'action récursoire contre le professionnel responsable du dommage. Cette mesure, qui recueille l'accord de l'ensemble des acteurs du marché, répond à la demande des professionnels de santé et notamment des gynécologues-obstétriciens. Elle avait été intégrée à la proposition de loi dite « Fourcade » mais

n'a pas été maintenue dans le texte définitif de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 à la suite de la décision du conseil constitutionnel. Dès lors, le Gouvernement a proposé de l'intégrer dans le prochain projet de loi de finances qui sera examiné cet automne pour une création au 1er janvier 2012.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98217

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 octobre 2011

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 647

Réponse publiée le : 11 octobre 2011, page 10867